



SYNERGIES POUR  
LA **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**  
PAR LA **PLANIFICATION**

JANVIER 2017

# LES DONNÉES ÉNERGÉTIQUES TERRITORIALES POUR LA PLANIFICATION ET L'ACTION ÉNERGIE-CLIMAT

*Ce qui change pour les collectivités territoriales  
avec la transition énergétique*

## De multiples enjeux pour les collectivités

Par leur connaissance des territoires et leurs compétences, les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant en matière de planification territoriale et de transition énergétique : urbanisme et aménagement, sobriété énergétique, production d'énergies renouvelables, gestion de réseaux d'énergie, rénovation énergétique, prise en charge de situations de précarité énergétique, etc.

Que ce soit pour assurer un diagnostic, planifier leurs politiques énergétiques, suivre l'effet de leurs actions, y compris sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants impactant la santé, les collectivités doivent pouvoir s'appuyer sur des données fiables et suffisamment précises relatives aux consommations et aux productions d'énergie sur leur territoire.

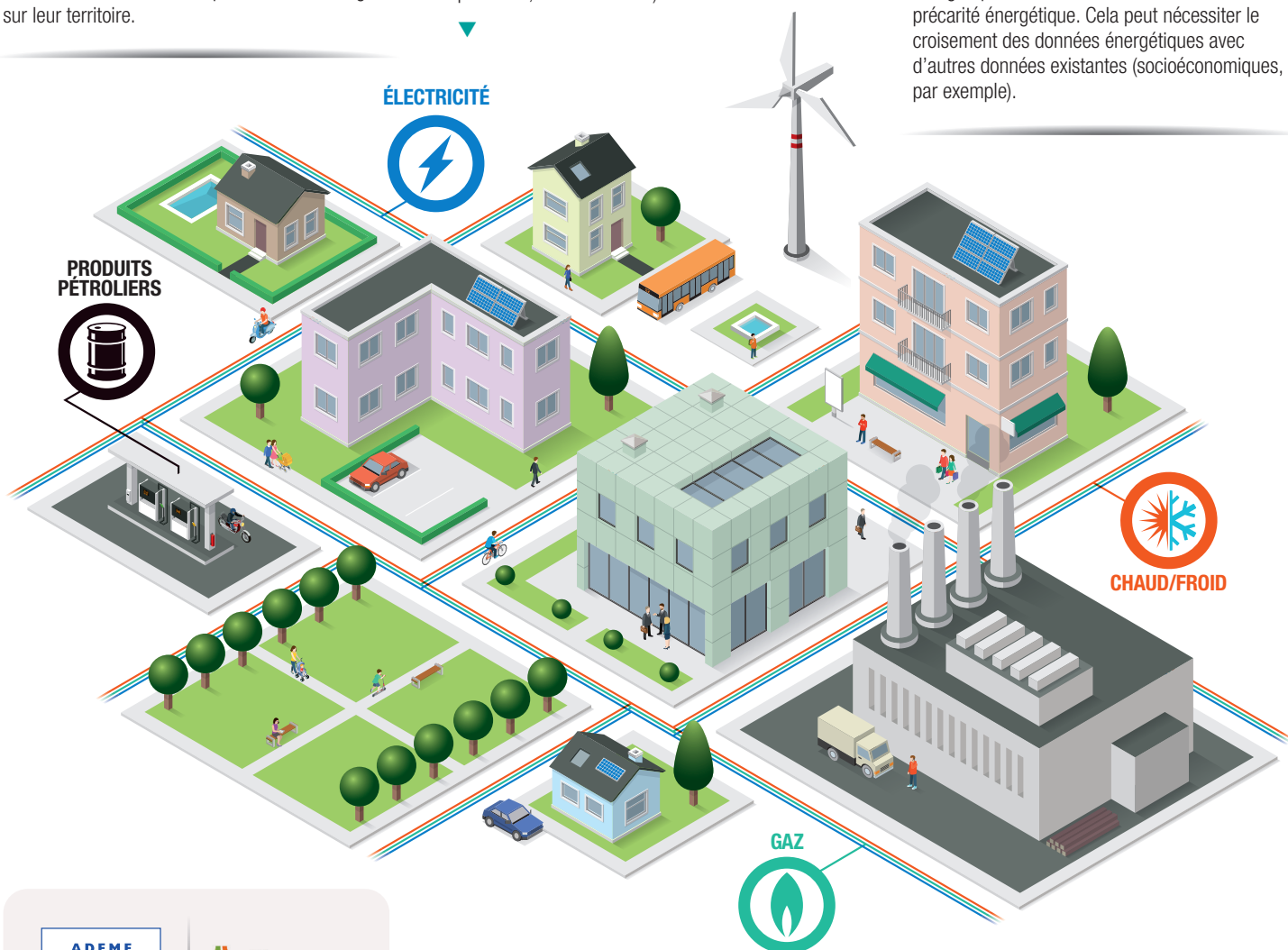
## Un accès facilité aux données sur la production, la distribution et la consommation d'énergie

Après les premières avancées permises par la loi Grenelle 2 en 2010, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015, par son article 179, facilite l'accès aux données provenant des systèmes de comptage des gestionnaires de réseaux de distribution et de transport d'énergies et des opérateurs mettant des produits pétroliers à la consommation (compagnies pétrolières, grandes et moyennes surfaces, etc.). Ces données concernent la production, le transport, la distribution et la consommation d'énergies (électricité, gaz naturel et biométhane, produits pétroliers, froid et chaleur).

## Les évolutions et les bénéfices pour les collectivités

- Davantage de données énergétiques mises à disposition ;
- Des données disponibles à une échelle géographique plus fine, parfois jusqu'au niveau infracommunal ;
- Des formats de données homogènes ;
- Des données accessibles gratuitement ;
- Un accès facilité à certaines données sans nécessité de conventions avec les gestionnaires de réseaux.

L'ensemble de ces évolutions permet notamment d'améliorer l'aménagement des territoires, la planification stratégique climat-air-énergie, la gestion des services publics locaux, la rénovation énergétique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique. Cela peut nécessiter le croisement des données énergétiques avec d'autres données existantes (socioéconomiques, par exemple).



## Un nouveau cadre réglementaire facilitateur

Il modifie les obligations de confidentialité des gestionnaires de réseau et des collectivités pour leur permettre de transmettre et diffuser ces données sans risque juridique.

Elle complète la dynamique d'ouverture des données énergétiques avec notamment la perspective d'un service public de la donnée, et la mise à disposition du public des données détaillées de comptage des gestionnaires des réseaux d'électricité et de gaz naturel.

**2015**  
**Loi n° 2015-992 du 17 août 2015**  
 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (art. 179)

**2016**  
**Décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016**  
 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid.

**Décret n° 2016-972 du 18 juillet 2016**  
 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs gaziers et par les gestionnaires des réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

**Arrêté du 18 juillet 2016**  
 fixant les modalités de transmission des données de transport, distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid.

**Arrêté du 7 juillet 2016**  
 pris en application des articles D.141-12-5, D.142-9-2, D.142-9-3 et D.142-9-5 du Code de l'énergie.

**Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016** pour une République numérique.

Il détaille les données mises à disposition et leur découpage par énergie, échelle géographique, temporelle et sectorielle.

Il précise les modalités de transmission, le format des fichiers et le calendrier des transmissions.

Il détaille les informations rendues publiques sur les installations de production et de stockage d'électricité dans le registre national.

## Des collectivités concernées en fonction de leurs compétences

Les gestionnaires des réseaux mettent les données, y compris celles non diffusables au public, à disposition des collectivités qui en font la demande, au titre de leurs compétences (cf. «Modalités d'accès aux données»).

- A** Régions au titre du SRADDET (art. L. 4251-1 CGCT)
- B** Régions au titre du SRCAE (L. 222-1 Code de l'Environnement)
- C** Régions en charge du programme régional pour l'efficacité énergétique (L. 222-2 Code de l'Environnement)
- D** Conseil régional Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion, au titre du SAR (L. 4433-7 CGCT)
- E** Collectivité territoriale de Corse au titre du PADDUC (L. 4424-9 CGCT)
- F** Départements, en tant que chef de file de l'action sociale et de la lutte contre la précarité énergétique (L. 1111-9 CGCT) et du PLALHD (art. 2 loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement)
- G** Communes ou EPCI en charge de l'exploitation d'installations hydroélectriques, EnR, valorisation énergétique des déchets, cogénération (L. 2224-32 CGCT) ainsi que pour les départements et les régions (article 88 de la loi Grenelle II)

| Conditions de l'obtention des données selon le domaine de compétence             | Planification et suivi air, énergie, climat | Distribution, production et maîtrise de l'énergie | Aménagement et gestion des territoires | Précarité énergétique |
|--|---|---|--|-----------------------|
| Région   | A B D E                                     | A B C G   | A C D E                                |                       |
| Département  |   | G   |  | F                     |
| Commune  |   | G H L   | J                                      | I                     |
| Structures de coopération intercommunales (EPCI, syndicats) ou métropole de Lyon | Q   | G H L P   | J K M N O                              | N P                   |

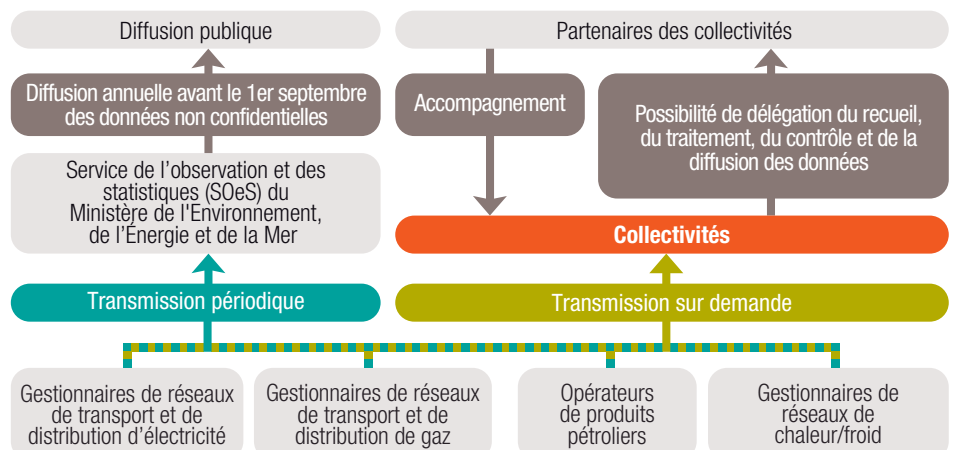
- H** Collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale en tant qu'autorité concédante (L. 2224-31 CGCT) ; les départements n'exercent pas la compétence de concession de la distribution d'énergie sauf les départements du Loiret et de la Sarthe
- I** Communes disposant d'un CCAS - obligatoire pour celles de plus de 1 500 habitants, facultatif pour les autres (L. 123-4 Code de l'action sociale et des familles)
- J** Personnes publiques compétentes en matière de PLU, document en tenant lieu, et carte communale (art. 136 loi ALUR)
- K** Personnes publiques en charge de l'élaboration du SCoT (L. 141-1 Code de l'Urbanisme)
- L** Communes ou EPCI au titre de la compétence réseau de chaleur ou de froid (L. 2224-38 CGCT)

- M** Prioritairement les EPCI au titre d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (L. 232-1 et L. 232-2 Code de l'Énergie)
- N** EPCI à fiscalité propre au titre de la délégation des aides publiques en matière d'habitat public et privé (L. 301-5-1 Code de la Construction)
- O** EPCI à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants compétents en matière d'urbanisme (L. 5214-16 CGCT)
- P** EPCI, métropole de Lyon, au titre des actions de maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique (L. 2224-34 CGCT)
- Q** EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au titre du PCAET (L. 229-26 Code de l'Environnement)

## Acteurs de la valorisation des données énergétiques territoriales

Les collectivités concernées peuvent, sous leur responsabilité, déléguer le recueil, le traitement, le contrôle et la diffusion de ces données à des tiers, notamment ceux exerçant des missions d'intérêt général sur la connaissance et l'élaboration des politiques publiques contribuant à la transition énergétique.

Les collectivités peuvent aussi demander aux gestionnaires de réseaux que ces informations soient directement mises à disposition de leurs délégataires.



## Modalités d'accès aux données

Les données de l'année n sont mises à disposition par les gestionnaires de réseaux dès le 30 juin de l'année n+1. Les collectivités souhaitant avoir accès aux données peuvent en faire la demande aux gestionnaires. La demande se fait via un formulaire en ligne ou un courrier précisant la compétence au titre de laquelle les données sont demandées (cf. tableau «Des collectivités concernées en fonction de leurs compétences»).

Le principe de la gratuité est acté, mais les données à la demande, notamment les données fines, peuvent être facturées selon les tarifs établis par les opérateurs. Les données sont également mises à disposition du public avant le 1<sup>er</sup> septembre par le SOeS (Service statistique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer), sur <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/energie-climat/s/toutes-energies-donnees-locales-denergie-2.html>,

pour libre réutilisation (à l'exception des données confidentielles qui doivent faire l'objet d'une demande spécifique des personnes publiques éligibles).

La diffusion a commencé fin 2016 avec les données à la maille communale ou IRIS pour les plus gros gestionnaires de réseaux. Le tableau suivant détaille les données disponibles, ainsi que le calendrier de leur publication.

## Données disponibles

### DONNÉES DISPONIBLES ET DATES DE PREMIÈRE PUBLICATION (DIFFUSION AU PUBLIC)

|                     |  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  |
|---------------------|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Gaz et électricité  | Consommations annuelles totales à maille communale   | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
|                     | Consommations annuelles, par secteur d'activité à maille IRIS, et nb de points de livraison  | ■     | ■     | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
|                     | Somme par EPCI des consommations annuelles des agrégats résidentiels et nb de points de livraison  | ■ ■ ■ | ■     | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
|                     | Consommations annuelles par bâtiment et nombre de points de livraison  |       |       |       | ■     | ■ ■   | ■ ■ ■ |
|                     | Thermosensibilité <sup>1</sup> des données gaz et électricité, à maille IRIS   |       |       | ■ ■   | ■ ■   | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
|                     | Capacité d'injection <sup>2</sup> de biométhane et quantité annuelle injectée de chaque installation selon sa typologie                    | ■     | ■     | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
|                     | Données du registre national des installations de production d'électricité et de stockage rendues publiques                                |       | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
| Chaleur et froid    | Consommations annuelles totales à maille communale   | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
|                     | Consommations annuelles, par secteur d'activité à maille IRIS, et nb de points de livraison  |       |       |       | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
|                     | Puissance installée <sup>3</sup> et production annuelle des réseaux, contenu CO <sub>2</sub> et part issue d'installations de cogénération | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
|                     | Consommation annuelle par point de livraison ou bâtiment, nombre de points   |       |       |       |       |       | ■ ■ ■ |
| Produits pétroliers | Total annuel et évolutions mensuelles des mises à la consommation des carburants et des combustibles                                       | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
|                     | Répartition par région et département du total des ventes  | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |
|                     | Présentation de la logistique massive de distribution des produits : raffineries, pipelines, dépôts principaux                             | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ | ■ ■ ■ |

■ Gestionnaires des réseaux de distribution de plus de 1 000 000 clients et gestionnaires des réseaux de transport d'électricité et de gaz (hors Zone Non Interconnectée)

■ ■ Gestionnaires des réseaux de distribution de plus de 100.000 clients (hors Zone Non Interconnectée)

■ ■ ■ Tous les opérateurs

- 1 Thermosensibilité :** dépendance de la consommation d'énergie (pour le chauffage ou la climatisation) par rapport à la température de l'air extérieur.  
**2 Capacité d'injection :** débit de biogaz qui peut être injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel, après purification.  
**3 Puissance installée :** puissance maximale délivrée par une installation de production d'énergie.

## Échelles géographiques et secteurs d'activité

Les données concernent différentes échelles géographiques (représentées dans le schéma ci-dessous) et secteurs d'activité.

Le découpage par secteur d'activité se fait dans un premier temps selon les catégories résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, non affecté, puis, à partir de 2019, selon la nomenclature des activités françaises (NAF) à 2 niveaux (soit 99 divisions de secteurs).

**Point de livraison (PDL)** Compteur qui calcule la consommation facturée à l'abonné (particulier, copropriété, entreprise)

**Bâtiment ou ensemble de PDL regroupés à une adresse** Ensemble des points de livraison situés à la même adresse. NB : Une même adresse peut correspondre à plusieurs bâtiments physiques, un même bâtiment physique peut avoir plusieurs adresses.

**IRIS (maille 2 000 habitants)** Découpage infra communal du territoire défini par l'INSEE : il s'agit de quartiers d'environ 2 000 habitants. Parfois il n'y a qu'un IRIS par commune : on parle alors directement de commune.

**EPCI** Etablissement public de coopération intercommunale

**Département ou région** Données produits pétroliers disponibles au niveau départemental ou régional.

Données secrétisées : données des bâtiments de moins de 10 logements, non diffusées, agrégées aux échelles de l'EPCI et de la région

## Transparence des données de l'industrie et du tertiaire et protection des données individuelles

Ces textes lèvent le secret sur les données énergétiques de l'industrie et du tertiaire auxquelles les collectivités n'avaient pas toujours accès. Ils assurent par contre la protection des données individuelles. Pour ne pas pouvoir retrouver la consommation d'un seul logement, les données des bâtiments de moins de 11 logements ne seront pas diffusées. Ici un bâtiment de moins de 11 PDL et de moins de 200 MWh de consommation est considéré comme ayant moins de 11 logements. Les données ainsi masquées seront agrégées aux échelles de l'intercommunalité et de la région pour permettre des analyses à ces échelles.

## Les données énergétiques : une aide aux différentes étapes de la planification

Réalisation d'un **diagnostic** : postes et niveaux de consommation (exemple : bâtiment), ménages en situation de vulnérabilité et précarité énergétique, comptabilisation d'une partie des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, profil énergétique du territoire, étude de programmation énergétique et notamment quantification et localisation du potentiel d'économies d'énergie, élaboration des documents d'urbanisme.

Construction de **scénarios** : une information plus précise et plus fiable favorise des débats plus riches et une aide à la programmation.

Définition d'**objectifs** chiffrés en termes de réduction des consommations énergétiques, de performance de réseaux, de lutte contre la précarité énergétique, etc.

Définition et ciblage des **actions** en termes de maîtrise de l'énergie par secteur, de planification et d'aménagement (mixité, intensité), de performance et de rénovation énergétique des bâtiments, d'évolution des réseaux, de solutions de mobilité et de régulation du trafic motorisé, etc.

Mise de place de l'**évaluation**, du suivi, vérification de l'atteinte des objectifs, amélioration continue.

## Témoignages

*"La propriété des réseaux de distribution de gaz et d'électricité nous a permis d'accéder à des données à forte valeur. Elles révèlent les consommations réelles du territoire en année n-1 sur ces deux principales énergies de notre milieu urbain. Elles permettent de nouvelles façons d'exploiter et d'illustrer les actions mises en œuvre dans le cadre de notre PCAET. Elles alimentent notre Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en données réelles pour affiner les modélisations sur notre territoire. Les évolutions réglementaires permettent une connaissance encore plus fine de nos territoires qui trouvera toute son utilité pour de nombreuses collectivités."*

Ludovic ENTEMEYER, Responsable de la Direction Energie, Climat et Développement Durable, Métropole du Grand Nancy.

*"La diffusion de données de consommation est intéressante afin de réaliser un état des lieux et de suivre régulièrement l'évolution des consommations d'un territoire. Elle permet également de cibler les secteurs prioritaires en croisant le cas échéant avec d'autres données. Cependant, il ne s'agit pas à lui seul d'un outil opérationnel permettant par exemple de réaliser un développement coordonné des réseaux qui nécessite un partenariat fort de toutes les collectivités concédantes."*

Isabelle MALOT, Chargée de mission Plan Climat, Lorient Agglomération  
Pierre CREPEAUX, Responsable du Service environnement énergie, Ville de Lorient

## Pour aller plus loin

Pour compléter les données énergétiques des gestionnaires de réseaux, dont l'accès est facilité par le nouveau cadre réglementaire, les collectivités territoriales et les organismes associés peuvent nouer des partenariats avec d'autres fournisseurs de données : autres opérateurs énergétiques (syndicats d'énergie par exemple), organismes diffusant des données statistiques (INSEE, ...), des données issues d'enquêtes sur les profils ou déterminants de consommation d'énergie, etc.

Pour la collectivité, cela peut prendre la forme de conventions bilatérales avec chacun de ces organismes, ou d'une participation à un dispositif d'observation partenarial, le cas échéant, au niveau local ou régional. Voir le Guide pour l'accès aux données énergétiques cité ci-dessous pour la mise en place de ces partenariats.

### Ressources bibliographiques :

- ADEME (2015). *Climat et énergie*. Cahier technique de l'AEU2. réf. 7588. 106 p.
- ADEME (2016). *Approche intégrée et multicritères dans les outils d'aide à la décision à vocation territoriale, éléments de cadrage pour la gestion des données territoriales*. Rapport d'étude, 82 p.
- ADEME (2016). *Planification et programmation énergétique territoriale, Guide Technique de Réalisation, EPE*. 32 p.
- AMORCE (2016). *Articulation des plans air-énergie-climat avec les planifications habitat-urbanisme-mobilité* réf. ENP39, 33 p.
- Cerema. *Outils GES SCoT, GES PLU pour la construction de scénarios et leurs évaluation au regard des émissions*. <http://www.territoires-ville.cerema.fr/ges-et-urbanisme-3-outils-pour-reduire-les-a551.html>
- Cerema (2014). *Transport, énergie, climat : comment mobiliser la prospective territoriale ?* Plaquette et 5 dossiers. 360 p.
- Projet européen Data4Action (2016). *Guide pour l'accès aux données énergétiques*

## SYNERGIES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PAR LA PLANIFICATION : LE CLUB STEP POUR VOUS ACCOMPAGNER

L'ADEME, AMORCE, ATMO France, le Cerema, Energy Cities, FLAME, la FNAU, la FNCAUE, le RARE et le SOeS (MEEM) mettent en synergie leur expertise et leurs actions pour mieux accompagner les collectivités dans la prise en compte des enjeux énergie, climat et air dans la planification et les stratégies territoriales.

De nouveaux partenaires peuvent rejoindre le Club selon les sujets de collaboration. Ce document sur la gestion et valorisation des données territoriales au service de la planification urbaine et territoriale constitue la première production du Club.



SYNERGIES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PAR LA PLANIFICATION

Ce document édité par l'ADEME a été réalisé sous la coordination du Cerema et de l'ADEME, avec l'expertise d'AMORCE et les contributions d'ATMO France, du RARE et du SOeS.

ISBN : 979-10-297-0804-6



010198